



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

A Clermont-Ferrand, le **13 AVR. 2011**

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION

PÔLE RÉGLEMENTATION
ET LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Affaire suivie par Nicolas FILLoux
Tel : 04 73 98 62 13

Nicolas.filloux@puy-de-dome.gouv.fr

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE
PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

- en communication à MM. les SOUS-PRÉFETS -

OBJET : Constitution des listes préparatoires à la liste départementale du jury d'assises, pour l'année 2012.

Réf. : Code de procédure pénale, articles 259 à 261-1.
Ma circulaire du 27 avril 1979 (publiée au Recueil des Actes Administratifs du département, n° 19 du 17 mai 1979).
Tableau officiel des populations légales recensées dans le département du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} janvier 2011.

P.J. : 1.

Vous trouverez, ci-joint, copie de mon arrêté en date de ce jour portant répartition des jurés entre communes ou groupes de communes, en vue de l'établissement de la liste départementale du jury d'assises pour l'**année 2012**.

Ainsi que le prévoit l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés à tirer au sort, pour chaque commune ou groupe de communes mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté précité, a été réparti proportionnellement au tableau officiel de la population ci-dessus référencé, à raison d'un juré pour mille trois cents habitants.

J'invite tous ceux d'entre vous à qui il incombera de procéder au tirage au sort des jurés et à l'établissement de la liste préparatoire à la liste départementale annuelle du jury d'assises, à se conformer aux articles 261 et 261-1 du code de procédure pénale et à appliquer les modalités qui vous sont précisées aux pages 2 et 3 de ma circulaire ci-dessus référencée.

Enfin, comme de coutume, j'appelle votre attention sur le fait que la liste préparatoire devra :

- comporter le nom (nom d'épouse et nom de jeune fille pour les femmes mariées), le prénom, les date et lieu de naissance, la profession et l'adresse complète de chaque juré tiré au sort.
- être établie en deux exemplaires, dont l'un sera déposé à la mairie et l'autre, **adressé, avant le 15 juillet 2011, à Madame la directrice de greffe de la Cour d'appel de Riom, 1 rue Saint-Louis, 63201 RIOM CEDEX.**

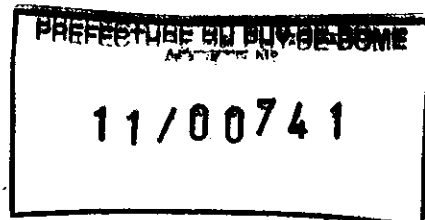
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Bernard BOBIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION

PÔLE RÉGLEMENTATION
ET LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 2011 / PREF 63 /

**portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées,
en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale
du jury d'assises pour l'année 2012**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de procédure pénale, notamment les articles 259 à 261-1 ;
- VU le n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le tableau officiel des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011, recensées dans le département du Puy-de-Dôme ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale annuelle du jury d'assises pour l'année 2012 comportera 483 jurés, qui seront répartis entre communes et groupes de communes, conformément au tableau ci-après :

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURÉS	NOMBRE de JURÉS à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
ARRONDISSEMENT d'AMBERT			
AMBERT	5	5 x 3	AMBERT
JOB, VALCIVIERES	1	1 x 3	JOB
MARSAC EN LIVRADOIS	1	1 x 3	MARSAC EN LIVRADOIS
CHAMPETIERES, LA FORIE, ST FERREOL DES COTES, ST MARTIN DES OLMES, THIOLIERES	1	1 x 3	SAINT FERREOL DES COTES
ARLANC, BEURRIERES, CHAUMONT LE BOURG, DORANGES, NOVACELLES	2	2 x 3	ARLANC
DORE L'EGLISE, MAYRES, ST ALYRE D'ARLANC, ST SAUVEUR LA SAGNE	1	1 x 3	MAYRES
AUZELLES, BROUSSE, LA CHAPELLE AGNON, CUNLHAT	2	2 x 3	CUNLHAT
OLLIERGUES, ST GERVAIS SOUS MEYMONT	1	1 x 3	OLLIERGUES
LE BRUGERON, MARAT, ST PIERRE LA BOURLHONNE, VERTOLAYE	1	1 x 3	SAINT PIERRE LA BOURLHONNE
BERTIGNAT, GRANDVAL, LE MONESTIER, ST AMANT ROCHE SAVINE, SAINT ELOY LA GLACIERE	1	1 x 3	SAINT AMANT ROCHE SAVINE
LA CHAULME, GRANDRIF, SAINT ANTHEME, SAINT CLEMENT DE VALORGUE, ST ROMAIN	1	1 x 3	SAINT ANTHEME

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURÉS	NOMBRE de JURÉS à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
FAYET-RONAYE, ST BONNET LE BOURG, ST BONNET LE CHASTEL, ST GERMAIN L'HERM, STE CATHERINE	1	1 x 3	SAINT GERMAIN L'HERM
AIX LA FAYETTE, CHAMBON SUR DOLORE, CONDAT LES MONTBOISSIER, ECHANDELYS, FOURNOLS	1	1 x 3	ECHANDELYS
BAFFIE, EGLISOLLES, MEDEYROLLES, SAILLANT, ST JUST DE BAFFIE, SAUVESSANGES, VIVEROLS	1	1 x 3	VIVEROLS
<u>ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND</u>			
CLERMONT-FERRAND	107	107 x 3	CLERMONT-FERRAND
AUBIERE	8	8 x 3	AUBIERE
PERIGNAT LES SARLIEVE	2	2 x 3	PERIGNAT LES SARLIEVE
ROMAGNAT	6	6 x 3	ROMAGNAT
BEAUMONT	8	8 x 3	BEAUMONT
CEYRAT	4	4 x 3	CEYRAT
ST GENES CHAMPANELLE	2	2 x 3	ST GENES CHAMPANELLE
BILLOM	4	4 x 3	BILLOM
PERIGNAT SUR ALLIER, ST JULIEN DE COPPEL	2	2 x 3	PERIGNAT SUR ALLIER
BONGHEAT, BORT L'ETANG, EGLISENEUVE PRES BILLOM, GLAINE MONTAIGUT, MAUZUN, MONTMORIN, NEUVILLE	2	2 x 3	EGLISENEUVE PRES BILLOM
BOURG LASTIC	1	1 x 3	BOURG LASTIC
BRIFFONS, LASTIC, ST JULIEN PUY LAVEZE, ST SULPICE	1	1 x 3	ST JULIEN PUY LAVEZE
MESSEIX, SAVENNES	1	1 x 3	MESSEIX
CHAMALIERES	13	13 x 3	CHAMALIERES
COURNON D'AUVERGNE	15	15 x 3	COURNON D'AUVERGNE
AULNAT	3	3 x 3	AULNAT
BLANZAT	3	3 x 3	BLANZAT
CEBAZAT	6	6 x 3	CEBAZAT
GERZAT	8	8 x 3	GERZAT
MALINTRAT, SAYAT	2	2 x 3	SAYAT
HERMENT, PRONDINES, ST GERMAIN PRES HERMENT, SAUVAGNAT PRES HERMENT, TORTEBESSE, VERNEUGHEOL	1	1 x 3	HERMENT
LEMPDES	6	6 x 3	LEMPDES
DALLET, LUSSAT, LES MARTRES D'ARTIERE	3	3 x 3	LES MARTRES D'ARTIERE
PONT DU CHATEAU	8	8 x 3	PONT DU CHATEAU
LA BOURBOULE	2	2 x 3	LA BOURBOULE
LAQUEUILLE, MURAT LE QUAIRE, ORCIVAL, PERPEZAT, ROCHEFORT- MONTAGNE, VERNINES	2	2 x 3	ROCHEFORT MONTAGNE
AURIERES, CEYSSAT, MAZAYES, NEBOUZAT, OLBY, ST BONNET PRES ORCIVAL	3	3 x 3	OLBY
LE MONT DORE	1	1 x 3	LE MONT DORE
GELLES, HEUME L'EGLISE, ST PIERRE ROCHE	1	1 x 3	GELLES
CHANAT LA MOUTEYRE, NOHANENT	2	2 x 3	NOHANENT
DURTOL	2	2 x 3	DURTOL
ORCINES	3	3 x 3	ORCINES
ROYAT	3	3 x 3	ROYAT
AYDAT, SAULZET LE FROID, LE VERNET- STE MARGUERITE	2	2 x 3	AYDAT
CHANONAT, ST AMANT TALLENDE	3	3 x 3	ST AMANT TALLENDE
COURNOLS, OLLOIX, ST SANDOUX, ST SATURNIN	2	2 x 3	ST SATURNIN
DOMAIZE, ST FLOUR L'ETANG, TOURS SUR MEYMONT, TREZIOUX	1	1 x 3	DOMAIZE

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURÉS	NOMBRE de JURÉS à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
CEILLOUX, ESTANDEUIL, FAYET LE CHÂTEAU, ST DIER D'Auvergne, ST JEAN DES OLLIERES,	1	1 x 3	ST DIER D'Auvergne
CHAURIAT, MEZEL, ST BONNET ES ALLIER	3	3 x 3	MEZEL
VERTAIZON	2	2 x 3	VERTAIZON
BEAUREGARD L'EVEQUE, BOUZEL, CHAS, ESPIRAT, MOISSAT, RAVEL, REIGNAT, VASSEL	4	4 x 3	BOUZEL
LE CREST, LA ROCHE BLANCHE	3	3 x 3	LA ROCHE BLANCHE
LE CENDRE	4	4 x 3	LE CENDRE
LES MARTRES DE VEYRE	3	3 x 3	LES MARTRES DE VEYRE
ORCET	2	2 x 3	ORCET
AUTHEZAT, PLAUZAT, LA SAUVETAT	2	2 x 3	LA SAUVETAT
CORENT, TALLENDE, VEYRE MONTON	4	4 x 3	VEYRE MONTON
PARENT, VIC LE COMTE, YRONDE ET BURON	5	5 x 3	VIC LE COMTE
ISSERTEAUX, LAPS, MANGLIEU, PIGNOLS, SALLEDES	2	2 x 3	SALLEDES
BUSSEOL, MIREFLEURS, LA ROCHE NOIRE, ST GEORGES ES ALLIER, ST MAURICE ES ALLIER	4	4 x 3	MIREFLEURS
<u>ARRONDISSEMENT d'ISSOIRE</u>			
ISSOIRE	11	11 x 3	ISSOIRE
APCHAT, ARDES SUR COUZE, AUGNAT, MADRIAT, RENTIERES	1	1 x 3	ARDES SUR COUZE
ANZAT LE LUGUET, LA CHAPELLE MARCOUSSE, CHASSAGNE, DAUZAT SUR VODABLE, LA GODIVELLE, MAZOIRES, ROCHE CHARLES LA MAYRAND, ST ALYRE ES MONTAGNE, ST HERENT, TERNANT LES EAUX	1	1 x 3	MAZOIRES
CHAMPEIX, LUDESSE	1	1 x 3	CHAMPEIX
CHADELEUF, CHIDRAC, NESCHERS, ST CIRGUES SUR COUZE	2	2 x 3	NESCHERS
CLEMENSAT, COURGOUL, CRESTE, GRANDEYROLLES, MONTAIGUT LE BLANC, ST FLORET, ST NECTAIRE, ST VINCENT, SAURIER, TOURZEL-RONZIERES, VERRIERES	2	2 x 3	MONTAIGUT LE BLANC
BESSE ET SAINT ANASTAISE, ST PIERRE COLAMINE, VALBELEIX	2	2 x 3	BESSE ET SAINT ANASTAISE
CHAMBON SUR LAC, MUROL, ST DIERY, ST VICTOR LA RIVIERE	1	1 x 3	MUROL
COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL	1	1 x 3	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
AULHAT ST PRIVAT, FLAT, ORBEIL, ST BABEL	2	2 x 3	ORBEIL
COUDES, MONTPEYROUX, PARDINES, PERRIER, ST YVOINE, SAUVAGNAT STE MARTHE	3	3 x 3	COUDES
BERGONNE, LE BROU, MEILHAUD, SOLIGNAT, VODABLE	2	2 x 3	SOLIGNAT
AUZAT LA COMBELLE	2	2 x 3	AUZAT LA COMBELLE
BRASSAC LES MINES	3	3 x 3	BRASSAC LES MINES
CHAMPAGNAT LE JEUNE, LA CHAPELLE SUR USSON, ESTEIL, JUMEAUX, LAMONTGIE, PESLIERES, ST JEAN ST GERVAIS, ST MARTIN D'OLLIERES, VALZ SOUS CHATEAUNEUF	1	1 x 3	JUMEAUX
CHASTREIX, LA TOUR D'Auvergne	1	1 x 3	LA TOUR D'Auvergne
PICHERANDE, ST DONAT, ST GENES CHAMPESPE	1	1 x 3	PICHERANDE
BAGNOLS, CROS, TREMOUILLE ST LOUP	1	1 x 3	BAGNOLS

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURÉS	NOMBRE de JURÉS à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
BEAULIEU, LE BREUIL SUR COUZE, CHARBONNIER LES MINES, NONETTE, ORSONNETTE	2	2 x 3	LE BREUIL SUR COUZE
ANTOINGT, BOUDES, CHALUS, COLLANGES, GIGNAT, MAREUGHEOL, MORIAT, ST GERVAZY, VICHEL, VILLENEUVE LEMBRON	2	2 x 3	CHALUS
SAINT GERMAIN LEMBRON	1	1 x 3	SAINT GERMAIN LEMBRON
BRENAT, SAUXILLANGES	1	1 x 3	SAUXILLANGES
CHAMEANE, EGLISENEUVE DES LIARDS, ST ETIENNE SUR USSON, ST GENES LA TOURETTE, ST QUENTIN SUR SAUXILLANGES, SUGERES	1	1 x 3	ST QUENTIN SUR SAUXILLANGES
BANSAT, ST REMY DE CHARGNAT, VERNET LA VARENNE	1	1 x 3	BANSAT
PARENTIGNAT, LES PRADEAUX, ST JEAN EN VAL, ST MARTIN DES PLAINS, USSON, VARENNES SUR USSON	1	1 x 3	PARENTIGNAT
LABESSETTE, LARODDE, SINGLES, TAUVES	1	1 x 3	TAUVES
AVEZE, ST SAUVES D'AUVERGNE,	1	1 x 3	ST SAUVES D'AUVERGNE
<u>ARRONDISSEMENT DE RIOM</u>			
RIOM	14	14 x 3	RIOM
AIGUEPERSE, MONTPENSIER	2	2 x 3	AIGUEPERSE
ARTONNE, AUBIAT	1	1 x 3	ARTONNE
CHAPTUZAT, ST AGOULIN, ST GENES DU RETZ, VENSAT	1	1 x 3	VENSAT
BUSSIERES ET PRUNS, EFFIAT, SARDON, THURET	2	2 x 3	BUSSIERES ET PRUNS
CHAMPS, COMBRONDE, JOZERAND, MONTCEL, ST HILAIRE LA CROIX	3	3 x 3	COMBRONDE
BEAUREGARD VENDON, DAVAYAT, GIMEAUX, PROMPSAT, ST MYON, TEILHEDE, YSSAC LA TOURETTE	3	3 x 3	DAVAYAT
CHAPPES, CHAVAROUX, ENTRAIGUES	2	2 x 3	CHAPPES
CLERLANDE, ENNEZAT, LES MARTRES SUR MORGE, VARENNES SUR MORGE	3	3 x 3	ENNEZAT
ST BEAUZIRE	2	2 x 3	ST BEAUZIRE
ST IGNAT, ST LAURE, SURAT	1	1 x 3	ST IGNAT
CHARBONNIERES LES VARENNES, LOUBEYRAT	2	2 x 3	CHARBONNIERES LES VARENNES
CHARBONNIERES LES VIEILLES, CHATEAUNEUF LES BAINS, ST ANGEL	1	1 x 3	ST ANGEL
MANZAT	1	1 x 3	MANZAT
QUEUILLE, ST GEORGES DE MONS, VITRAC	2	2 x 3	ST GEORGES DE MONS
LES ANCIZES COMPS	1	1 x 3	LES ANCIZES COMPS
BLOT L'EGLISE, LISSEUIL, MARCILLAT, ST PARDOUX, ST QUINTIN SUR SIOULE	1	1 x 3	ST PARDOUX
MENAT, NEUF EGLISE, POUZOL, ST GAL SUR SIOULE, ST REMY DE BLOT, TEILHET	1	1 x 3	MENAT
ARS LES FAVETS, BUXIERES SOUS MONTAIGUT, LA CROUZILLE, DURMIGNAT, LAPEYROUSE, MOUREUILLE, SERVANT, VIRLET	2	2 x 3	ARS LES FAVETS
ST ELOY LES MINES	3	3 x 3	ST ELOY LES MINES
MONTAIGUT EN COMBRAILLE	1	1 x 3	MONTAIGUT EN COMBRAILLE
YOUX	1	1 x 3	YOUX

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURÉS	NOMBRE de JURÉS à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
BUSSIERES PRES PIONSAT, CHATEAU SUR CHER, ROCHE D'AGOUX, ST MAURICE PRES PIONSAT, VERGHEAS	1	1 x 3	ST MAURICE PRES PIONSAT
LA CELLETTE, PIONSAT, LE QUARTIER, ST HILAIRE PRES PIONSAT, ST MAIGNER	1	1 x 3	PIONSAT
LANDOGNE, MIREMONT, MONTEL DE GELAT, PONTAUMUR, TRALAIQUES, VILLOSANGES	2	2 x 3	VILLOSANGES
LA CELLE, FERNOEL, GIAT, ST AVIT, VOINGT	1	1 x 3	GIAT
COMBRAILLES, CONDAT EN COMBRAILLE, PUY ST GULMIER, ST ETIENNE DES CHAMPS, ST HILAIRE LES MONGES	1	1 x 3	COMBRAILLES
CHAPDES BEAUFORT, PONTGIBAUD, PULVERIERES, ST OURS LES ROCHES	3	3 x 3	ST OURS
BROMONT LAMOTHE, CISTERNES LA FORET, LA GOUTELLE, MONTFERMY, ST JACQUES D'AMBUR, ST PIERRE LE CHASTEL	2	2 x 3	BROMONT LAMOTHE
BEAUMONT LES RANDAN, MONS, ST PRIEST-BRAMEFANT, ST SYLVESTRE PRAGOULIN	2	2 x 3	ST PRIEST BRAMEFANT
RANDAN	1	1 x 3	RANDAN
BAS ET LEZAT, ST ANDRE LE COQ, ST CLEMENT DE REGNAT, ST DENIS COMBARNAZAT, VILLENEUVE LES CERFS	1	1 x 3	ST CLEMENT DE REGNAT
CHATEAUGAY, MENETROL	4	4 x 3	CHATEAUGAY
CHATEL GUYON	5	5 x 3	CHATEL GUYON
MALAUZAT, VOLVIC	4	4 x 3	VOLVIC
ENVAL, MARSAT, MOZAC	5	5 x 3	MOZAC
CELLULE, LE CHEIX SUR MORGE, LA MOUTADE, PESSAT VILLENEUVE, ST BONNET PRES RIOM	3	3 x 3	ST BONNET PRES RIOM
BIOLLET, CHARENSAT, ESPINASSE, ST JULIEN LA GENESTE, ST PRIEST DES CHAMPS	2	2 x 3	ST PRIEST DES CHAMPS
AYAT SUR SIOULE, GOUTTIERES, ST GERVAIS D'AUVERGNE, STE CHRISTINE, SAURET BESSERVE	2	2 x 3	ST GERVAIS D'AUVERGNE
ARRONDISSEMENT DE THIERS			
THIERS	9	9 x 3	THIERS
NOALHAT, PASLIERES	1	1 x 3	PASLIERES
CHATELDON, LACHAUX, RIS	1	1 x 3	CHATELDON
PUY GUILLAUME	2	2 x 3	PUY GUILLAUME
COURPIERE	3	3 x 3	COURPIERE
AUGEROLLES, OLMET, SAUVIAT, SERMENTIZON	2	2 x 3	AUGEROLLES
AUBUSSON D'AUVERGNE, LA RENAUDIE, SAINTE AGATHE, VOLLORE MONTAGNE, VOLLORE VILLE	1	1 x 3	VOLLORE MONTAGNE
LEZOUX	4	4 x 3	LEZOUX
BULHON, CHARNAT, CREVANT LAVEINE, VINZELLES	1	1 x 3	CREVANT LAVEINE
NERONDE SUR DORE, ORLEAT, ST JEAN D'HEURS	2	2 x 3	ORLEAT
CULHAT, LEMPTI, SEYCHALLES	2	2 x 3	CULHAT
PESCHADOIRES	2	2 x 3	PESCHADOIRES
LIMONS, LUZILLAT	1	1 x 3	LUZILLAT
JOZE, MARINGUES	3	3 x 3	MARINGUES
PALLADUC, ST REMY SUR DUROLLE, ST VICTOR MONTVIANEIX	2	2 x 3	ST REMY SUR DUROLLE
LA MONNERIE LE MONTEL	2	2 x 3	LA MONNERIE LE MONTEL
CELLES SUR DUROLLE, VISCOMTAT	2	2 x 3	CELLES SUR DUROLLE
ARCONSAT, CHABRELOCHE	1	1 x 3	CHABRELOCHE
DORAT, ESCOUTOUX	1	1 x 3	ESCOUTOUX

ARTICLE 2 : Le tirage au sort des jurés, en nombre triple de celui indiqué à la deuxième colonne du tableau inséré à l'article 1, sera effectué, **publiquement**, parmi les personnes inscrites sur les listes électorales des communes concernées ; en cas de regroupement de communes, le maire compétent pour opérer le tirage au sort sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées, est désigné dans la quatrième colonne du tableau précité.

Pour la constitution de la liste préparatoire, ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

ARTICLE 3 : Les maires chargés du tirage au sort dresseront, en deux exemplaires, la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises. Un exemplaire sera déposé à la mairie et l'autre sera adressé, avant le 15 juillet 2011, à la directrice de greffe de la Cour d'appel de Riom, 1 rue Saint-Louis, 63201 RIOM CEDEX.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets des arrondissements et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont copie sera également adressée, pour information, au procureur général près la Cour d'appel de Riom.

Fait à Clermont-Ferrand, le **11 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Bernard BOBIN